

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF Maison de vie communautaire 135

Présentation générale

1. Historique



Asbl Habitat-Service
 78, rue Chevasfosse 4000 Liège
www.habitat-service.be



Asbl Sans Logis
 135, rue Saint-Laurent 4000 Liège
www.sans-logis.be



Asbl Amon Nos Hôtes
 172, rue Saint-Laurent 4000 Liège
www.amon-nos-hotes.be

Depuis bientôt 60 ans, l'asbl **Sans Logis** vient en aide aux personnes sans abri.

Aujourd'hui, l'asbl Sans Logis dispose de :

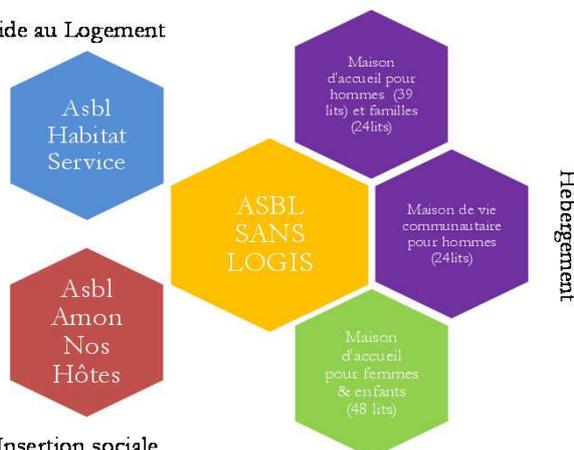
- une maison d'accueil pour hommes et familles;
- une maison de vie communautaire pour hommes;
- une maison d'accueil pour femmes seules ou accompagnées d'enfants.

Ces institutions, agréées et subventionnées par la Région wallonne accueillent et hébergent des personnes sans logement et leur proposent un séjour accompagné en vue d'une réinsertion sociale.

Afin de mieux répondre aux besoins des personnes qui s'adressaient aux maisons d'hébergement, l'asbl Sans Logis a créé deux autres services qui complètent son action:

- l'asbl **Habitat-Service**, association de promotion du logement, propose un accompagnement social des locataires pour favoriser l'intégration durable dans le logement;
- l'asbl **Amon Nos Hôtes**, cafétéria sociale, ouverte en soirée, et service d'insertion sociale.

Aide au Logement



Insertion sociale

1. Les caractéristiques du projet :

- Public visé

<u>Public Cible</u>	<u>Conditions d'accès</u>	<u>Méthodologie/Axe de travail</u>	<u>Objectifs/But</u>	<u>Durée de séjour</u>
Manque d'autonomie définitive	<ul style="list-style-type: none"> -Etre valide (pouvoir se déplacer et effectuer des tâches ménagères) -Respecter le ROI -Respecter le PAI -Nécessité d'une stabilisation -Relation de confiance avec le personnel 	<ul style="list-style-type: none"> -Contrôle -Suivi -Offre d'un réseau social -Gestion des consommations -activité extérieure -Guidance budgétaire -Suivi médical 	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation -Sécurité (financière, assuétudes,...) 	-Indéterminée, si les conditions d'accès sont respectées.
Manque d'autonomie temporaire	<ul style="list-style-type: none"> -Etre valide (pouvoir se déplacer et effectuer des tâches ménagères) -Respecter le ROI -Respecter le PAI -Projet de réinsertion sociale -Relation de confiance avec le personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> -Gestion des consommations -Accompagnement / Responsabilisation - Préparation du départ -Insertion dans un réseau social - activité extérieure -Guidance budgétaire -Suivi médical 	<ul style="list-style-type: none"> -Evaluation et ré acquisition d'autonomie -Responsabilisation du bénéficiaire (gestion financière, médicale, ...) 	-La durée de séjour est déterminée suivant le PAI du bénéficiaire et si les conditions d'accès sont respectées.

2. Les ressources:

- Infrastructure

La maison de vie communautaire du 135 comprend 17 chambres garnies avec des sanitaires et deux cuisines communautaires. Un petit bureau est réservé au personnel. Dans ce bâtiment se trouvent également deux appartements gérés par l'APL Habitat Service (entrée commune) et l'abri de nuit Thermos (entrée séparée).

- Ressources extérieures

Liste des partenaires effectifs:

Relais social du Pays de Liège, Service Urgences psychiatriques CHU Liège, Service d'urgence sociale du CPAS de Liège, Abri de nuit rue sur la Fontaine, Abri de nuit Thermos, Centre de santé mentale, Centre Alfa, Club André Baillon, Docteur Gaule, médecin généraliste, ARCA, Amon Nos Hôtes, Habitat-Service, EFT, hôpitaux,

- Ressources humaines

L'équipe est constituée d'une assistante sociale à mi-temps, d'un éducateur et d'une technicienne de surface.

Ces trois travailleurs cogèrent la maison de vie communautaire :

- Passages réguliers dans les logements
- Présence et animation des réunions de résidents (1X/15 jours)
- Réunion d'équipe en présence de la directrice (1x/15 jours).
- Animations des activités extérieures

Une femme d'ouvrage supervise le nettoyage une fois semaine.

Chaque résident garde un assistant social référent qu'il vient rencontrer à la maison d'accueil.

Actuellement, il n'y a pas de bénévole.

3. L'accueil :

Avant d'accéder à la maison communautaire, les personnes doivent systématiquement séjourner à la maison d'accueil des Sans-Logis Hommes.

Ce séjour préalable en maison d'accueil permet de :

- Se remettre en ordre au niveau administratif
- Mettre en route un suivi budgétaire
- Etablir une relation de confiance.
- Définir le projet d'accompagnement individuel.

4. La prise en charge :

L'admission à la maison de vie communautaire dépend de :

- La demande d'accompagnement social de la personne ;
- L'acceptation des conditions d'hébergement (règlement d'ordre intérieur + le respect du PAI);
- La relation de confiance entre le résident et le personnel.

Chaque résident de la mdvc garde un référent assistant social, qui reste celui qui était en charge du dossier pendant le séjour en maison d'accueil. Celui-ci reste l'interlocuteur privilégié qui coordonne le projet individuel.

Les aspects quotidiens et communautaires sont gérés par l'équipe de la mdvc :

- Le chef de projet coordonne la maison de vie communautaire, participe aux réunions d'équipe et supervise l'ensemble du travail et fait le lien avec les assistants sociaux référents individuels.
- L'éducateur co-anime la réunion des résidents et participe aux réunions d'équipe et organise les activités.
- La femme d'ouvrage supervise le travail de nettoyage des communs et des chambres par les résidents.

Tous 3 se réunissent avec la directrice une x/15 jours pour faire le point.

Pendant les 3 premiers mois de séjour à la mdvc, une évaluation mensuelle est réalisée avec le résident.

Le projet d'accompagnement individuel est revu chaque année.

L'hébergé reste entièrement responsable de lui-même.

La mdvc permet aux personnes de vivre de manière autonome. Elles ont leur logement et ne doivent pas rendre compte de leurs allées et venues.

La présence des colocataires constitue un antidote à la solitude et, parfois, une forme de solidarité (repas en commun, petits dépannages...). Le suivi social garantit la stabilité et une intervention rapide en cas de problème (rechute alcoolique, mauvaise gestion financière, surveillance de l'état de santé...).

Si besoin, des aides complémentaires sont mises en place : aide familiale par exemple.

La présence permanente du personnel à la maison d'accueil (en face) est aussi un élément sécurisant.

5. Conditions de séjour pour les hébergés :

Chaque résident à sa propre chambre garnie qui dispose d'un lavabo.

Il partage la cuisine et les sanitaires qui sont communs.

Chaque résident fait ses courses et confectionne lui-même ses repas. Il arrive que certains résidents se groupent à plusieurs pour faire des courses et/ou des repas.

Au besoin, nous mettons en place l'accompagnements nécessaire (souvent en début de séjour).

Les résidents sont amenés à prendre en charge le nettoyage de leur chambre et des communs sous le contrôle et avec l'aide de l'éducateur ou de la technicienne de surface. En cas de grosses difficultés ce point est abordé par le référent lors des entretiens individuels et est éventuellement intégré au contrat d'hébergement individuel qui prévoit par exemple, que la chambre est systématiquement nettoyée avec un membre du personnel...

Un grand nettoyage annuel de la chambre est prévu avec chaque résident.

Le personnel fait des interventions régulières concernant l'hygiène corporelle et l'hygiène des locaux.

En cas de problème, nous faisons appel à des services d'aide à domicile.

- Activités à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison, à titre indicatif :

Une activité mensuelle est organisée sur base des demandes des résidents. La participation est souhaitée pour créer la cohésion du groupe.

La proximité de la cafétéria Amon nos Hôtes incite beaucoup de résidents à fréquenter ce service, à participer aux activités proposées, parfois même à y travailler bénévolement.

Il est demandé à chaque résident d'avoir une activité extérieure.

- Une consommation « limitée et raisonnable » d'alcool est tolérée. Toutefois, le personnel se réserve le droit de mettre au fin au séjour selon les modalités décrites en cas d'abus qui risque de nuire à la personne elle-même, aux autres résidents et à l'ambiance dans la mdvc.

6. Le conseil des hébergés :

Les responsables animent la réunion tous les 15 jours dans le living de la maison communautaire, la technicienne de surface y participe également. La présence des résidents à cette réunion est obligatoire sauf excuse valable.

Les thèmes abordés sont :

- Organisation des activités collectives.
- Organisation du nettoyage des communs.
- Problèmes liés à la vie en communauté.
- Informations et réflexions diverses.

7. La sortie

En principe, la maison de vie communautaire est un tremplin pour une réinsertion sociale.

La durée de l'hébergement est fonction du temps nécessaire à une stabilisation et à la ré acquisition d'une autonomie. Elle est prévue dans le projet d'accompagnement individuel annuel.

Néanmoins certaines personnes, en raison d'une détérioration de leur état de santé ne s'avèrent plus capable de se reloger seul. Dans ce cas l'hébergement en maison de vie communautaire se prolonge pour autant que la personne reste valide.

En cas de non-respect du ROI ou en cas de non-respect du projet d'accompagnement individuel, la personne pourra se voir signifier deux avertissements successifs.

En cas de non évolution de la situation, une fin de séjour sera signifiée. Le résident a un mois pour trouver une autre solution d'hébergement. Si ce délai est insuffisant, un retour à la maison d'accueil sera proposé à la personne.

8. Modalités d'évaluation du projet d'accompagnement collectif :

Le projet d'accompagnement collectif a été lu et commenté avec les résidents

Emergence des nouvelles problématiques

Le public de la maison de vie communautaire présente les caractéristiques suivantes :

- Solitude
- Inexistence d'un réseau social
- Inactivité
- Faible niveau d'études
- Assuétudes

Chaque année, 5 à 6 personnes quittent la maison de vie communautaire et le même nombre l'intègre. Nous veillons à ce que le turn-over soit suffisant pour permettre l'admission de nouveaux résidents.

Les personnes que nous n'acceptons pas dans la mdvc sont celles qui ont des capacités d'autonomie suffisante pour se réinstaller seuls ou les personnes qui n'ont pas entretenu une relation de confiance avec les travailleurs sociaux et/ou n'ont pas fait le nécessaire à une stabilisation de leur situation.

Janvier 2017